

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à
chaud mobile**

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

Version 1 – Avril 2024

sur la commune de Ussel (19)

Étape 6 :

INCIDENCES

**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES développe un projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile dans la commune d'Ussel (19).

Ussel se situe dans le département de la Corrèze (19), faisant partie de la région Nouvelle-Aquitaine.

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES projette cette installation dans le but de réaliser des travaux de réfection du revêtement de l'autoroute A89, en 2024, pour la société Autoroutes du Sud de la France (ASF).

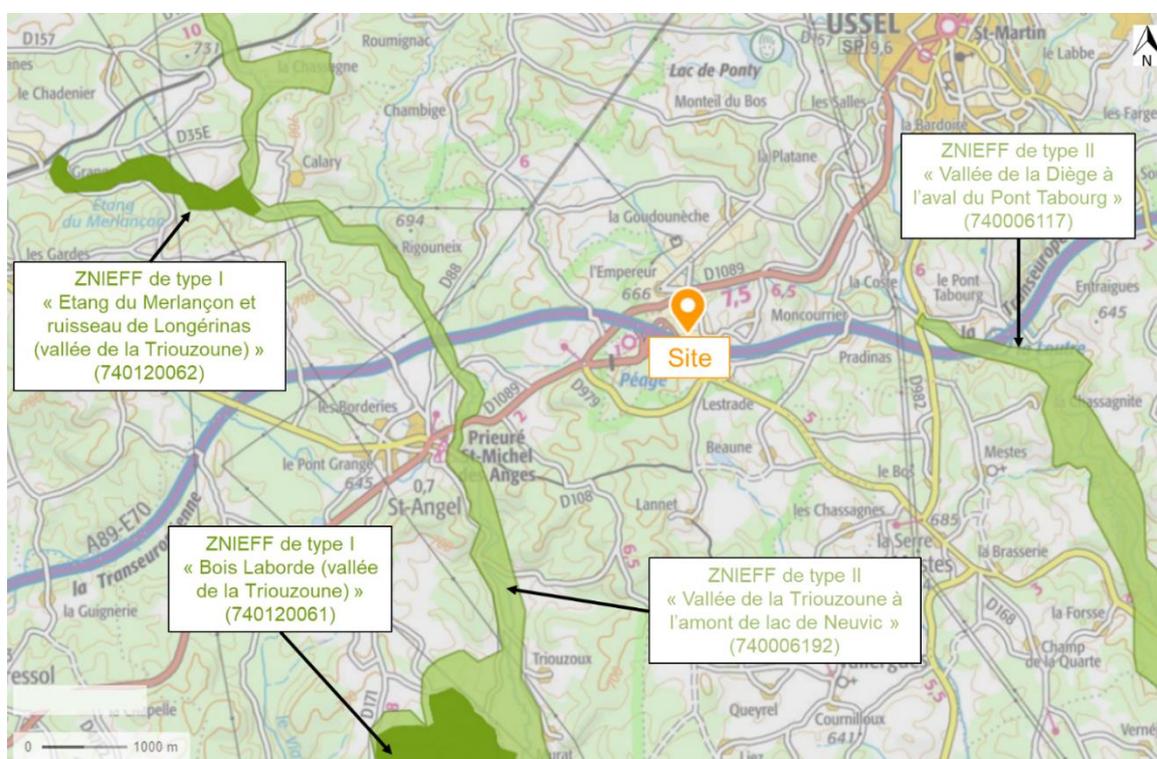
L'analyse des incidences de l'activité sur l'environnement est présentée ci-après.

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Bois Laborde (vallée de la Triouzoune) » (740120061), à environ 4,9 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « Etang du Merlançon et ruisseau de Longérinas (vallée de la Triouzoune) » (740120062), à environ 5 km au Nord-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Triouzoune à l'amont de lac de Neuvic » (740006192), à environ 2,4 km à l'Ouest du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Diège à l'aval du Pont Tabourg » (740006117), à environ 2,5 km à l'Est du site.



Source : Géoportail

BILAN

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.

1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZPS « Plateau de Millevaches » (FR7412003) à environ 10,2 km au Nord-Ouest du site,
- ZSC « Landes et zones humides de la Haute Vézère » (FR7401105) à environ 15 km au Nord-Ouest du site,
- ZSC « Forêt de la Cubesse » (FR7401110) à environ 15,5 km à l'Ouest du site.



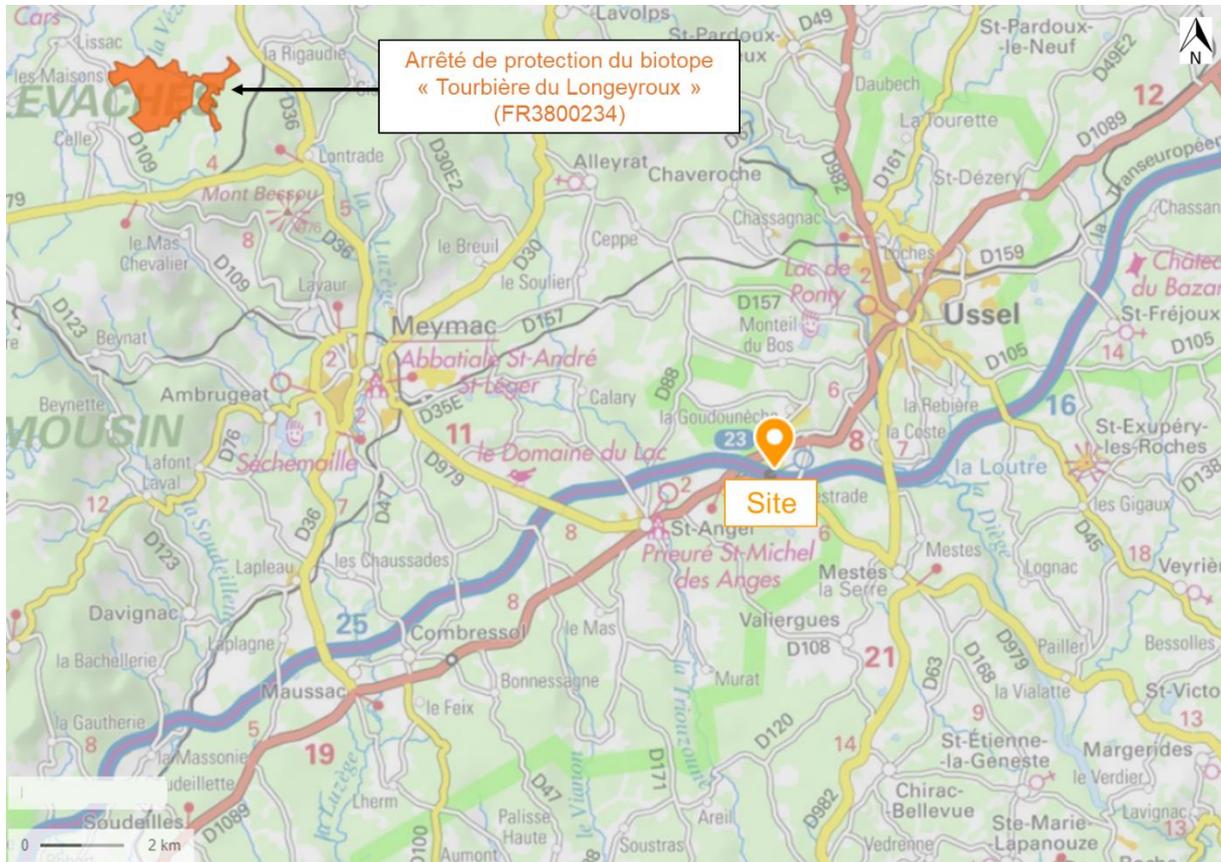
Source : Géoportail

BILAN

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site « Tourbière du Longeyroux » (FR3800234) située à environ 15,3 km au Nord-Ouest du site.



Source : Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
--------------	--

1.4. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

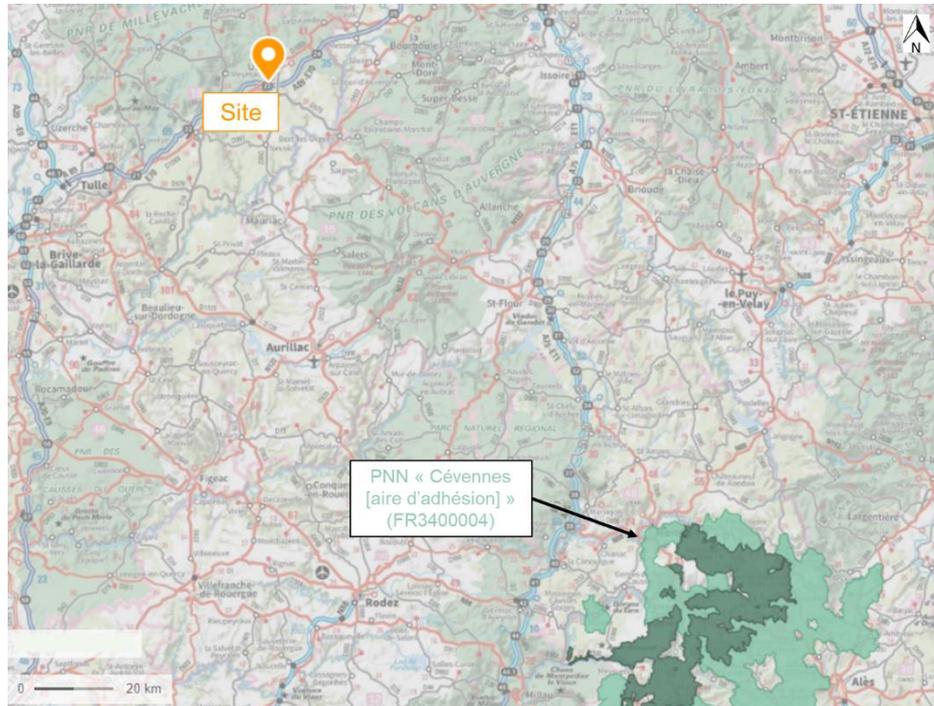
1.5. Commune littorale

BILAN	La commune d'Ussel n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	--

1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Parcs naturels nationaux

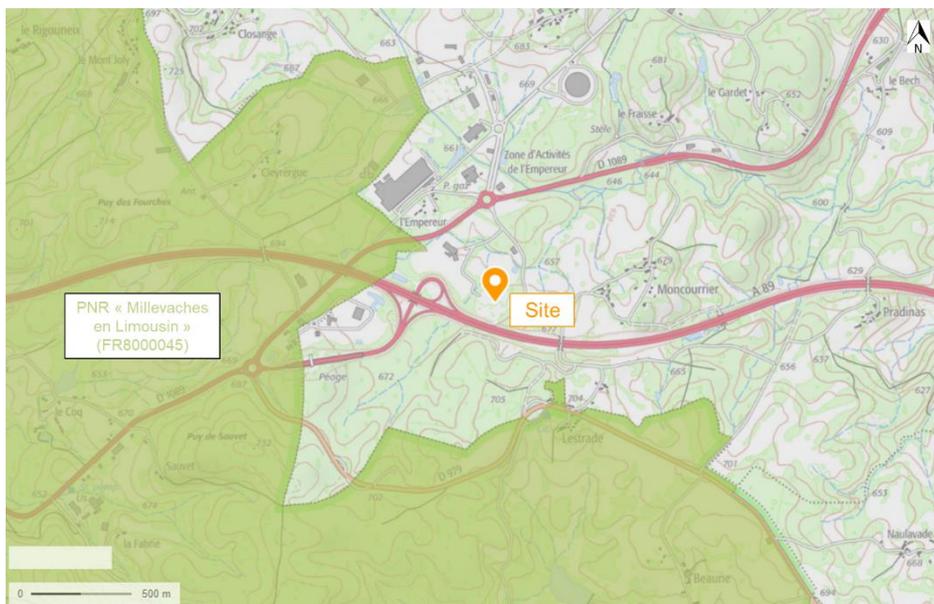
Le parc naturel national le plus proche du site est le parc « Cévennes [aire d'adhésion] » (FR3400004), situé à environ 150 km au Sud-Est du site.



Source : Géoportail

Parcs naturels régionaux

Le parc naturel régional le plus proche du site est le parc régional « Millevalches en Limousin » (FR8000045), situé à environ 335 m au Nord-Ouest du site et 450 m au Sud du site.



Source : Géoportail

Parcs naturels marins

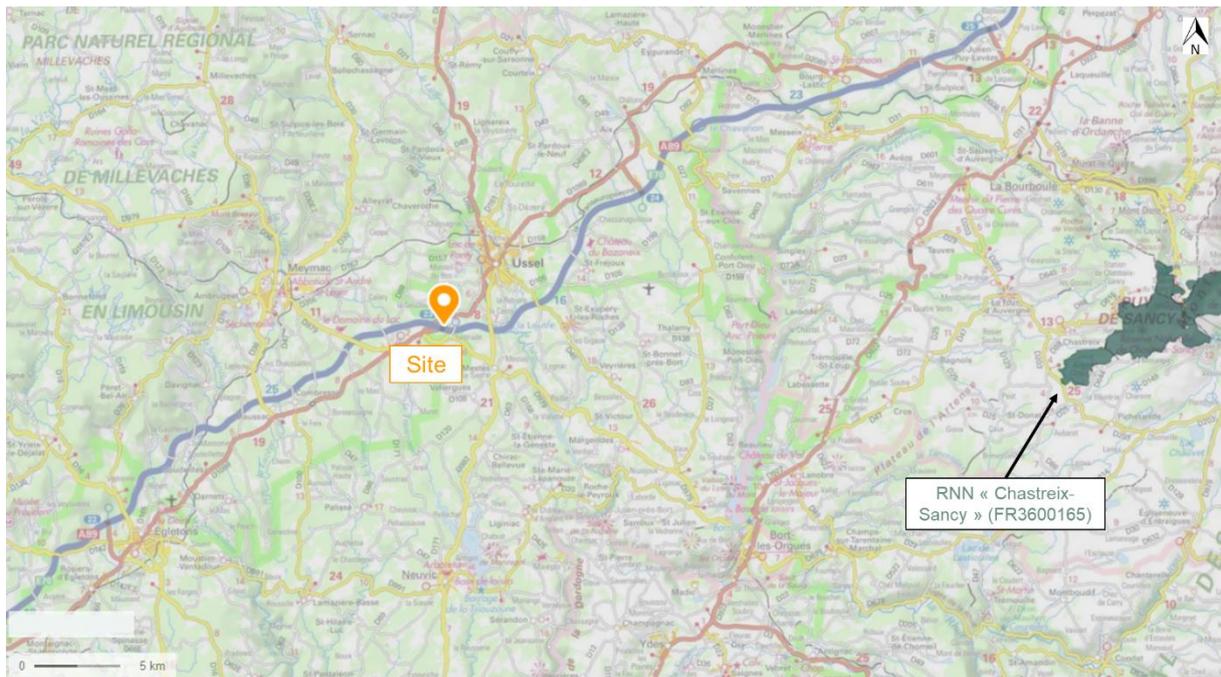
Le parc naturel marin le plus proche du site est le parc naturel « Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis » (FR9100007), situé à environ 230 km à l'Ouest du site.



Source : Géoportail

Réserves naturelles nationales

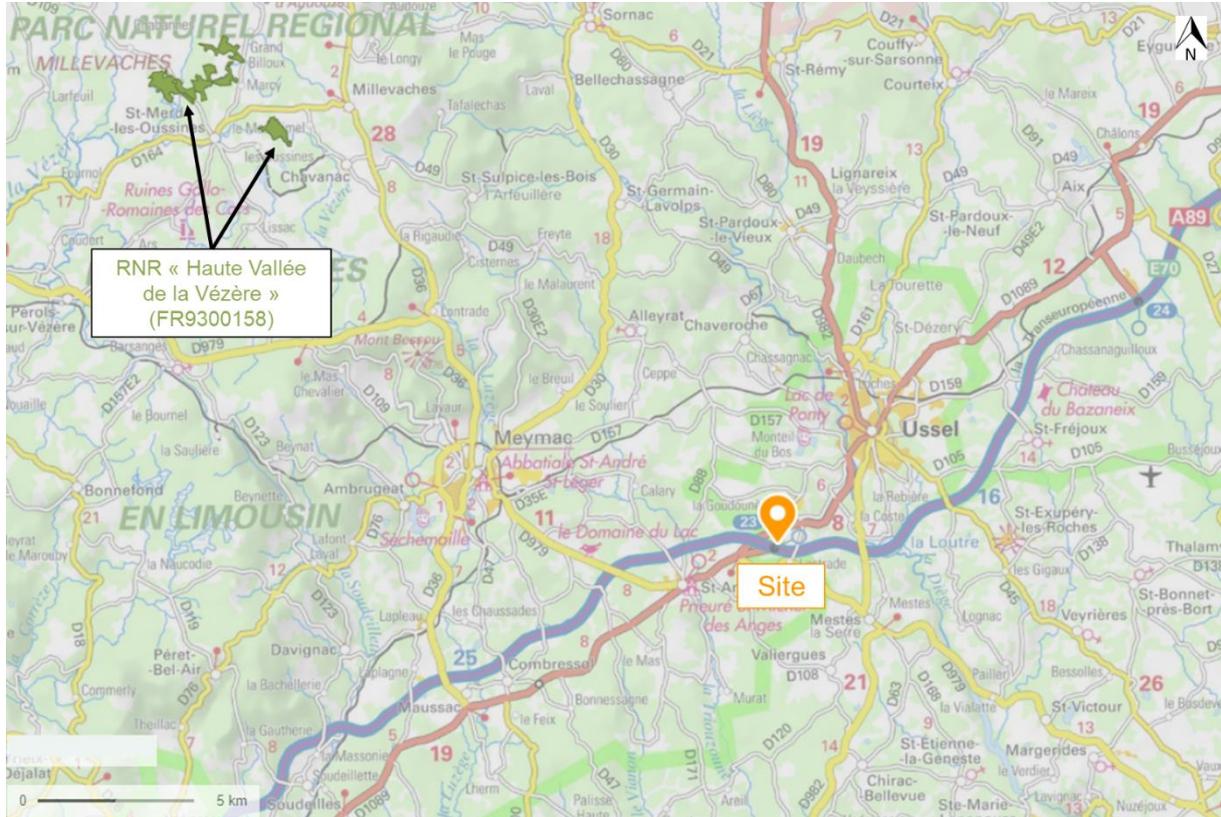
La réserve naturelle nationale la plus proche du site est la réserve « Chastreix-Sancy » (FR3600165) à environ 35 km à l'Est du site.



Source : Géoportail

Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve « Haute Vallée de la Vézère » (FR9300158) à environ 20 km au Nord-Ouest du site.



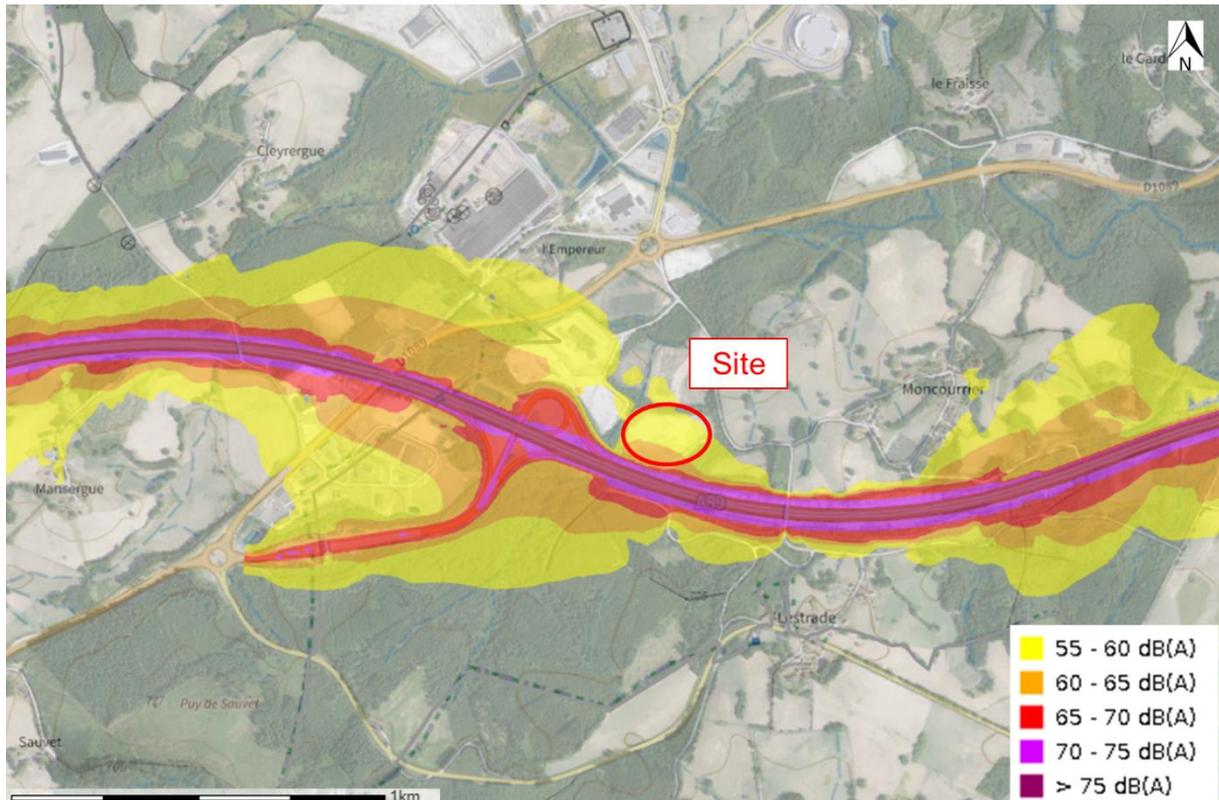
Source : Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.
--------------	---

1.7. Plan de prévention du bruit

La commune d'Ussel est concernée par la 3^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales relevant de l'Etat dans le département de la Corrèze, approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2019.

La voie terrestre classée à proximité du site est l'autoroute A89, localisée à environ 30 m au Sud du site. Le site est concerné par la zone de bruit de l'autoroute A89 située à proximité.



Carte de bruit stratégique en Corrèze - 3^{ème} échéance (carte « type a »)

BILAN	<p>Le site est concerné par la zone de bruit stratégique liée à l'autoroute A89. Les installations projetées n'auront pas de visée d'habitation, ni utilisées à des fins d'enseignements et n'hébergera pas de structures de soin (hôpitaux...).</p> <p>De plus, les installations seront implantées de manière temporaire le temps de la réalisation des travaux, il n'y aura pas de construction dans le cadre du projet.</p> <p>Par conséquent, il n'y aura pas de prescription supplémentaire concernant l'isolement acoustique.</p>
--------------	--

1.8. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Monuments historiques

D'après l'Atlas des patrimoines, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques.

Les périmètres les plus proches du site sont :

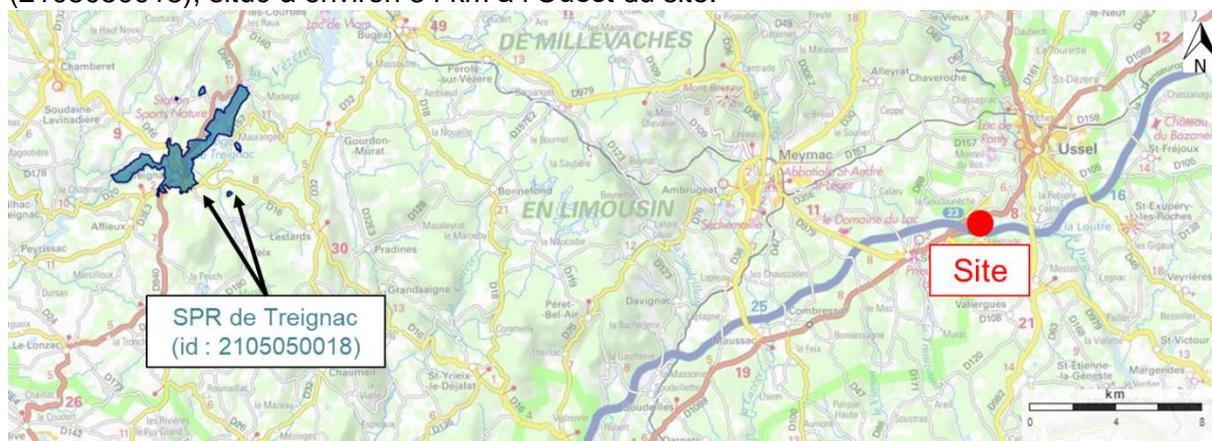
- « Oppidum dit du Camp de César » (IM7ZAA) (site archéologique), situé à environ 2,6 km à l'Est du site,
- « Ancien prieuré Saint-Michel-des-Anges » (IHEUWJ) (architecture religieuse), située à environ 3,1 km au Sud-Ouest du site.



Source : Atlas des Patrimoines

Sites Patrimoniaux Remarquables

D'après l'Atlas des patrimoines, le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Le site le plus proche du projet est le « Site patrimonial remarquable de Treignac » (2105050018), situé à environ 34 km à l'Ouest du site.



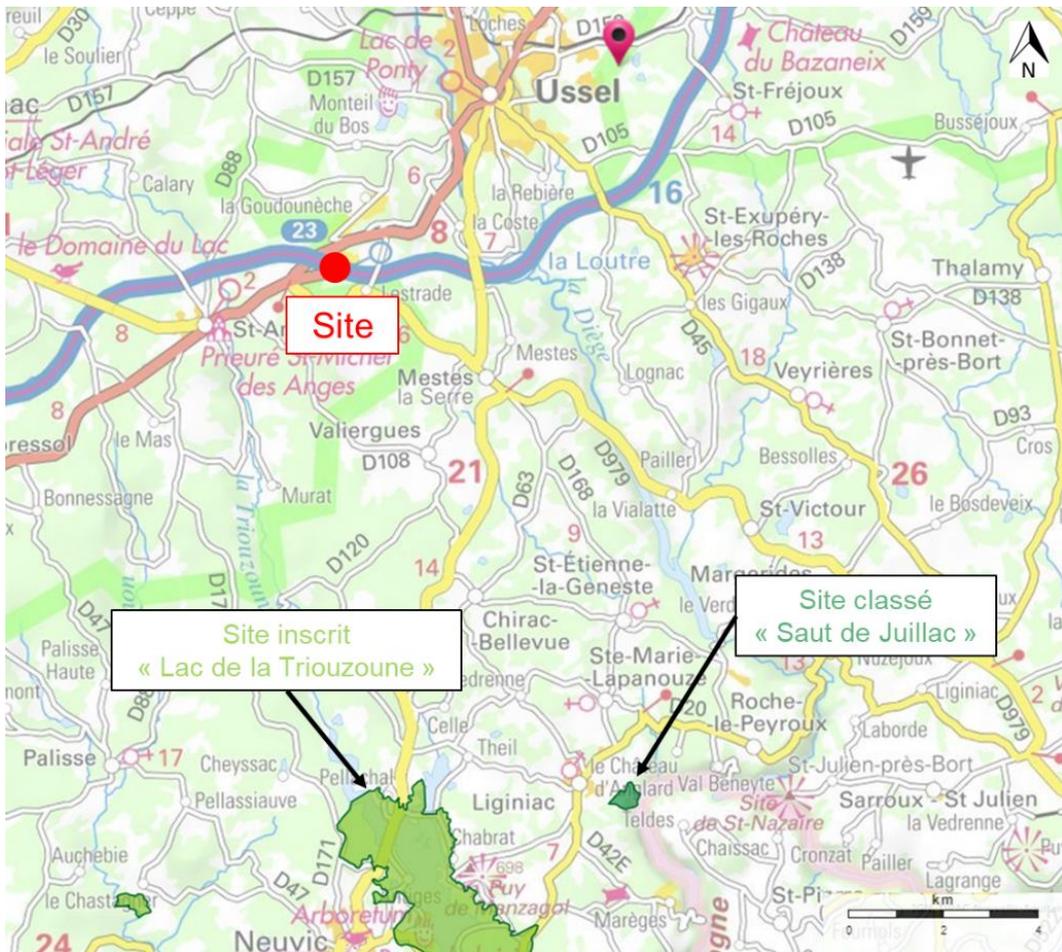
Source : Atlas des Patrimoines

BILAN	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historique ou de tout site patrimonial remarquable.
--------------	---

1.9. Sites inscrits et classés

D'après l'Atlas des patrimoines, les sites inscrits et classés les plus proches sont :

- Site inscrit « Lac de Triouzoune », situé à environ 11 km au Sud du site,
- Site classé « Saut de Juillac », situé à environ 12,6 km au Sud du site.



Plan des sites inscrits et classés proches du site (Source : Atlas des Patrimoines)

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit ou classé.
--------------	--

1.10. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

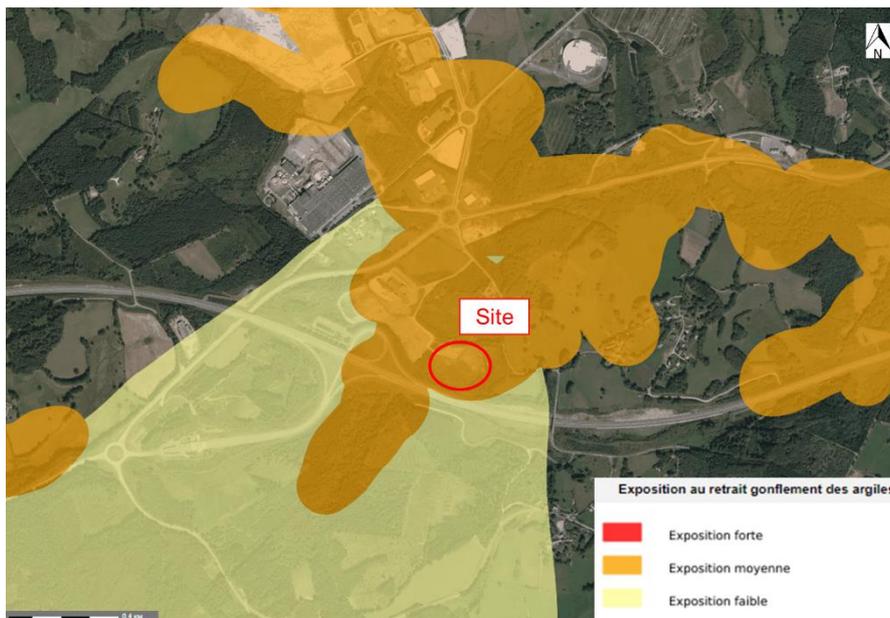
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Corrèze, approuvé le 4 novembre 2022, la commune d'Ussel n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.

Le site est localisé en dehors des zones inondables identifiées sur la commune d'Ussel (zone inondable de la Sarsonne).



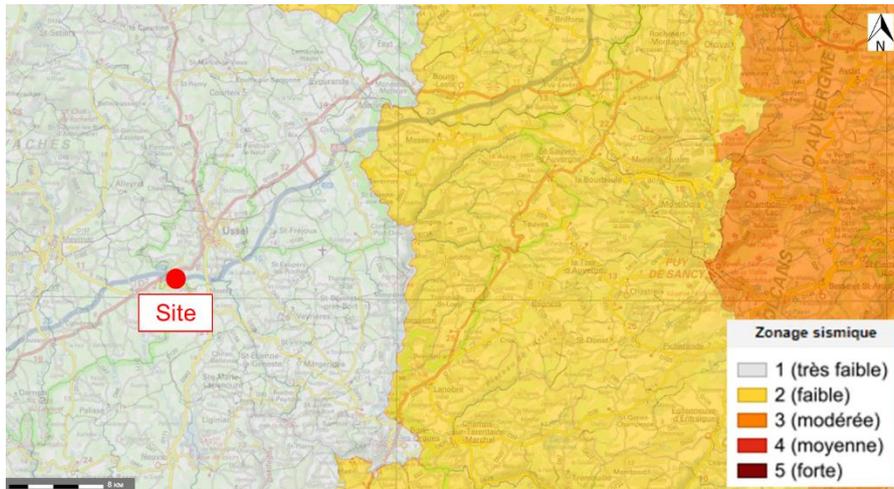
Cartographie de l'Atlas des Zones Inondables (source : Géorisques)

La commune d'Ussel n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Le site est situé en zone d'exposition moyenne pour ce risque.



Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles (source : Infoterre - BRGM)

Concernant le risque sismique, la commune d'Ussel se situe en zone sismique très faible.



Zonage sismique (source : Infoterre - BRGM)

BILAN	<p>La commune d'Ussel n'est pas soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de prévention des risques naturels, - un plan de prévention des risques technologiques.
--------------	--

1.11. Sites ou sols pollués

D'après la base de données BASOL et la cartographie interactive Infoterre, l'emplacement du projet est situé à environ 5,5 km au Sud-Ouest d'un site pollué ou potentiellement pollué. Il s'agit d'un ancien dépôt de liants routiers, situé sur la commune d'Ussel.

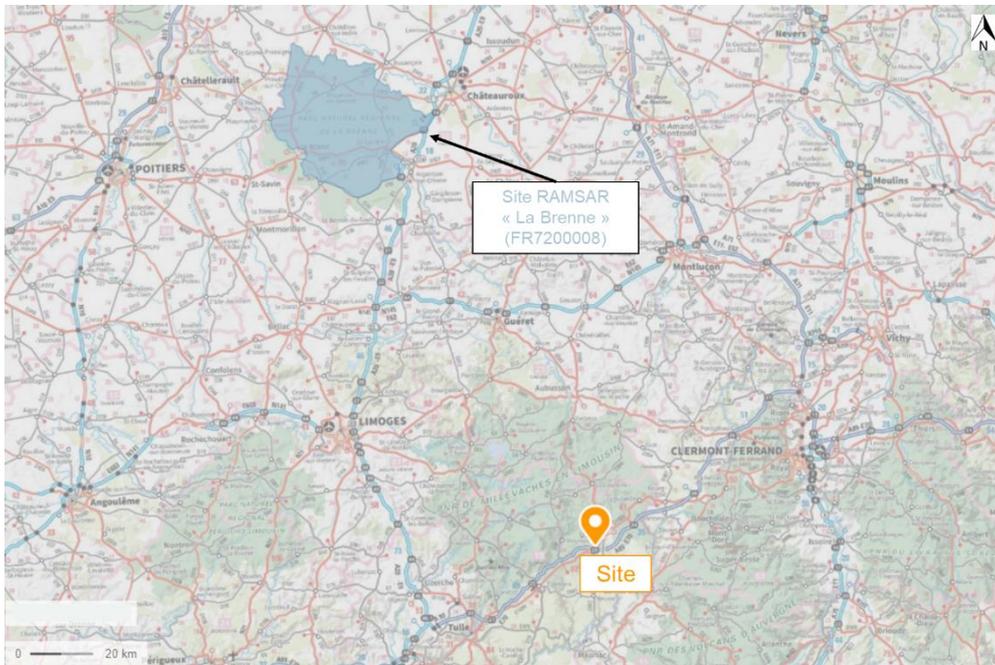


Plan des sites BASOL proches du site (source : Infoterre)

BILAN	<p>L'emplacement du projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués.</p>
--------------	--

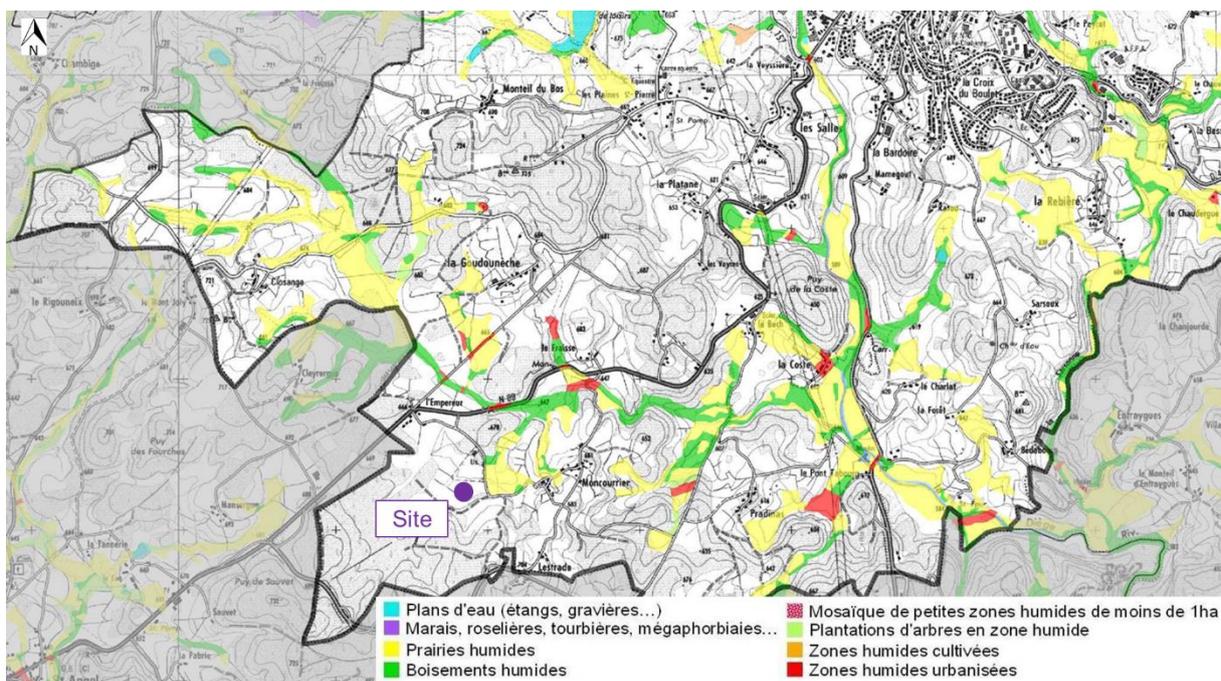
1.12. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est « La Brenne » (FR7200008), situé à environ 130 km au Nord-Ouest du site.



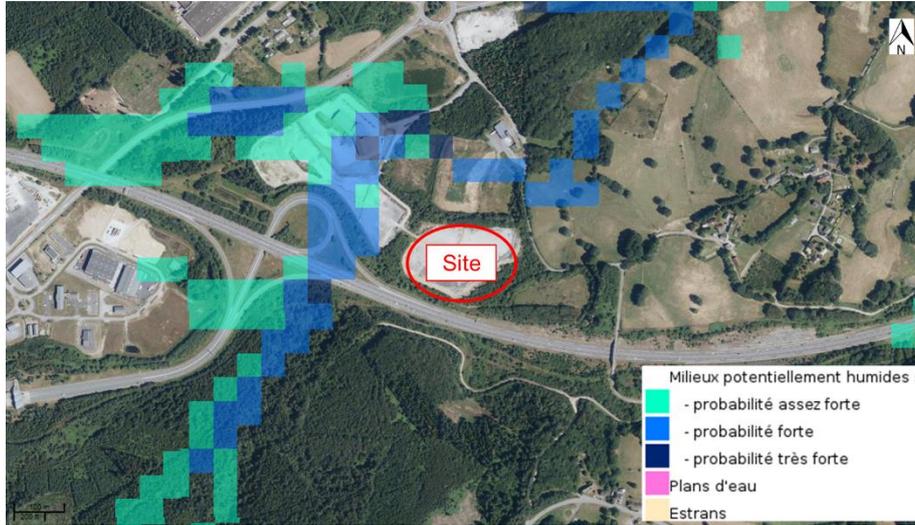
Source : Géoportail

D'après la cartographie des zones à dominante humide établie par EPIDOR (établissement public territorial du bassin de la Dordogne), le site n'est pas situé dans une zone à dominante humide (cf. figure ci-dessous).



Cartographie des zones à dominante humide (source : EPIDOR)

De plus, d'après le SIG des zones humides, le site ne se situe pas en zone potentiellement humide.

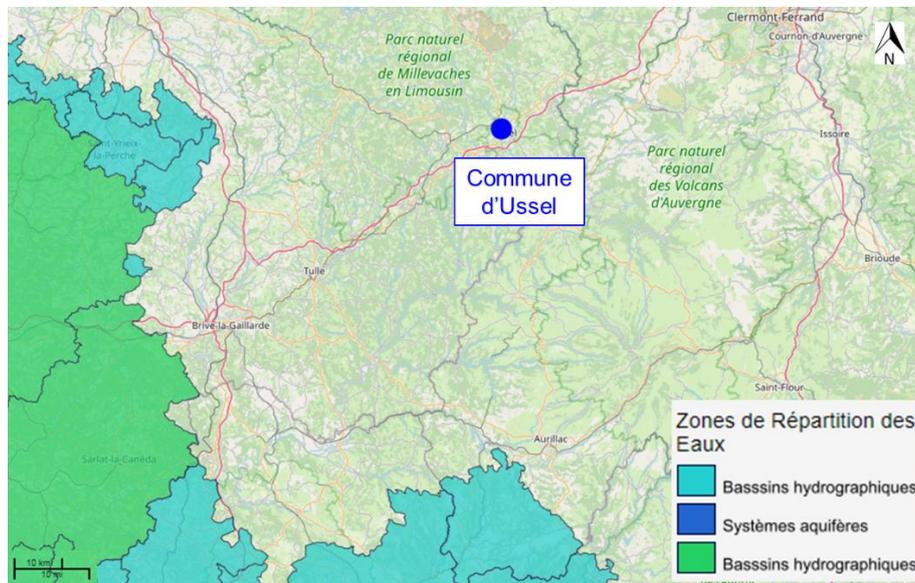


Source : SIG réseau zones humides

BILAN	<p>Il n'y a pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) à proximité immédiate du site. D'après la cartographie des zones humides du bassin de la Dordogne, le site est hors de toute zone humide identifiée.</p>
--------------	---

1.13. Zone de répartition des eaux (ZRE)

La commune d'Ussel ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.



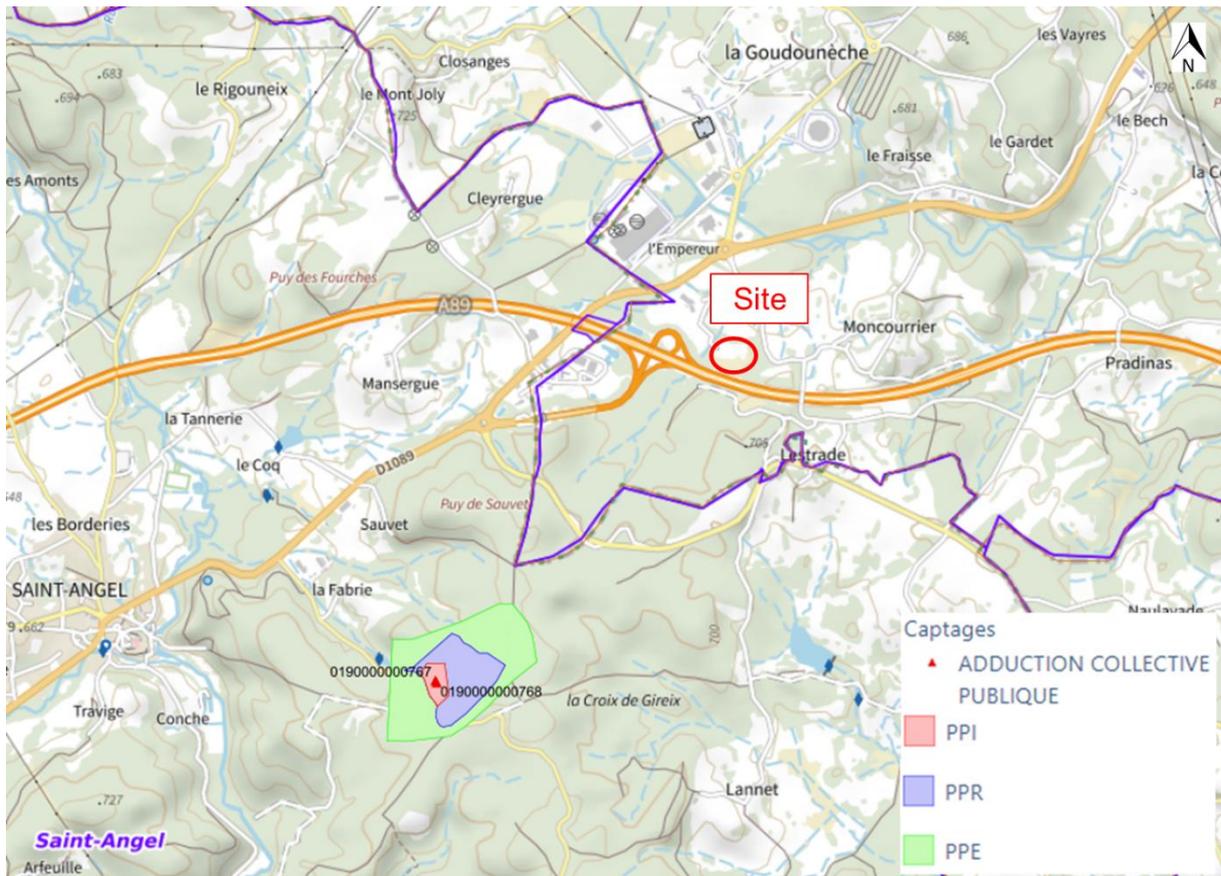
Source : Géoportail Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

BILAN	<p>Le site n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.</p> <p>A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront rejetées dans une fosse à vidanger étanche, il n'y aura pas d'eaux industrielles et les eaux potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.</p>
--------------	--

1.14. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

D'après Cart'eaux, et la carte des captages d'eau potable et périmètres de protection, le site projeté n'est pas concerné par un captage d'eau potable et par des périmètres de protection associés.

Le captage le plus proche et les périmètres de protection associés sont situés à environ 1,5 km au Sud du site, sur la commune de Saint-Angel.



Captages d'eau potable et périmètres de protection (source : Cart'eau – Atlas Santé)

BILAN	Le site se situe en dehors de tout captage d'eau potable et de périmètre associé.
--------------	---

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. L'approvisionnement en eau potable se fera par une citerne pour les besoins sanitaires du personnel. Pour leur consommation en eau potable, des bouteilles d'eau minérales seront mises à disposition. La citerne, d'un volume d'environ 10 m³, servira également pour l'aspersion des voies de circulation et des stockages en période propice aux envols de poussières.

La consommation prévisionnelle totale d'eau sur la durée du projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation pendant 2 mois
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	6 m ³
Total		6 m³

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes :

- consommation d'eau = 25 l/j/employé
- ≈ 50 jours travaillés (5 jours/7 pendant 4 mois)

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent	Nombre	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent (m ³ /2 mois)
<i>Employés</i>	5	25	6
Total		125 l/jour	6 m³/2 mois

La consommation d'eau sanitaire est estimée à 125 litres par jour.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines

Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement en nappe.

La zone technique sera imperméabilisée par un bicouche et les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est prévu.

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel : éventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante

Le site n'intercepte pas d'emprise de zonages réglementaires et de zonages d'inventaires au titre de la biodiversité type Natura 2000, ZNIEFF...

La plateforme est déjà stabilisée, traitée et a déjà accueillie le même type d'installation par le passé.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité et n'aura pas d'impact sur les espaces naturels (arbres, haies...) environnant.

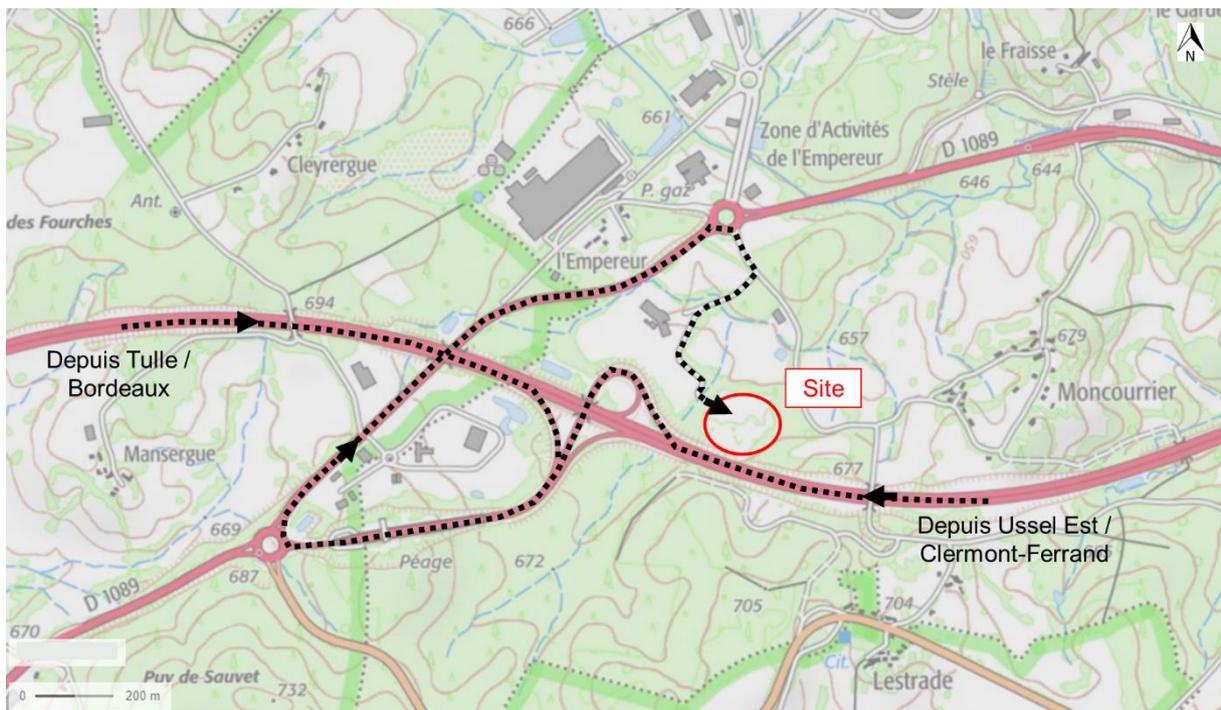
De plus, Il n'y aura pas de construction dans le cadre du projet.

2.3. Nuisances

2.3.1. Trafic

Le site projet se situe à proximité immédiate de l'autoroute A89.

L'accès au site se fera via la gare de péage d'Ussel Ouest (diffuseur n°23), puis par la route départementale RD1089 permettant de rejoindre la Zone Industrielle de l'Empereur.



Source : Géoportail

Les poids-lourds ne traverseront pas de centres-villes ou de zones d'habitations denses. Ils utiliseront des axes routiers de grandes circulations compatibles avec ce type de transport.

L'activité générera du trafic de véhicules légers (VL, salariés) et de poids-lourds (PL, approvisionnement des granulats, livraison de l'enrobé).

Dans le cadre du projet, le trafic sera d'environ (hypothèses maximales) :

- 5-7 véhicules légers par jour,
- au maximum 100 poids-lourds par jour pour les approvisionnements et la livraison de l'enrobé. Pour les besoins du chantier et les contraintes liées à la réfection de l'autoroute, la centrale d'enrobage fonctionnera exceptionnellement de nuit pendant 4 nuits. Le trafic engendré pendant les nuits de fonctionnement sera de 80 poids-lourds.

D'après les données du trafic moyen journalier annuel sur le réseau routier de la Corrèze, disponible sur le site des services de l'Etat en Corrèze, le trafic moyen journalier annuel enregistré sur l'autoroute A89 en 2017 est en moyenne de 10 224 véhicules, dont 1 370 (13,4 %) en moyenne sont des PL, et le trafic moyen journalier annuel enregistré sur la route départementale D1089 est en moyenne de 6 869 véhicules, dont 316 (4,6%) en moyenne sont des PL.

En considérant un trafic global de 107 véhicules par jour, l'impact de l'activité d'EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES sur le trafic local représentera :

- Sur la RD1089 :
 - 1,5% du trafic global journalier (tous véhicules confondus),
 - 31,6% de poids-lourds circulant sur la RD1089.
- Sur l'autoroute A89 :
 - 1% du trafic global journalier (tous véhicules confondus),
 - 7,3% de poids-lourds circulant sur l'A89.

L'impact sur le trafic routier, notamment sur la route départementale RD1089 ne sera pas négligeable, mais sera toutefois acceptable compte tenu de la capacité des axes empruntés à gérer ce trafic et au caractère temporaire de l'installation (fonctionnement sur une période de deux mois, durant les travaux de réfection des chaussées de l'A89).

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.

De plus, des emplacements de stationnement et d'attente pour les poids-lourds seront prévus afin de permettre leur stationnement en dehors des voies de circulation.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée (6 h – 20h). Exceptionnellement, le site fonctionnera de nuit pendant 4 nuits pour les besoins techniques.

Pour rappel, les poids-lourds ne traverseront pas de centres-villes ou de zones d'habitations denses.

2.3.2. Bruit

Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues au fonctionnement du poste d'enrobage, aux manœuvres des engins et aux mouvements des PL et VL.

La vitesse sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de déchargement / chargement.

L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

L'exploitant fera réaliser des mesures de bruit, dès le démarrage de l'activité pour vérifier la conformité du site sur les niveaux sonores.

Le projet respectera la réglementation en vigueur. Le niveau sonore en limite de propriété respectera la réglementation en vigueur (70 dB (A) pour la période diurne et 60 dB (A) pour la période nocturne, en fonctionnement).

Les habitations les plus proches sont situées :

- à 400 m à l'Est du site (hameau du Montcourrier),
- à 450 m au Nord-Ouest du site (ZI de l'Empereur),
- à 500 m au Sud-Est du site (lieu-dit Lestrade).

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche est le restaurant L'Etable, situé à 200 m au Nord-Ouest du site.

L'environnement du site projeté est marqué par le bruit de fond de l'autoroute A89.

Les véhicules et engins seront conformes à la réglementation. L'usage d'avertisseurs sonores sera interdit sauf pour la prévention et le signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé. L'ensemble des tapis convoyeurs de matériaux sera caoutchouté, réduisant de fait l'impact sonore.

2.3.3. Odeurs

La principale odeur est celle du bitume chaud, perceptible à quelques dizaines de mètres des sources : tambour enrobeur, stockage de bitume, pont bascule de chargement PL.

Les mesures mises en œuvre pour réduire les odeurs seront :

- fabrication de l'enrobé dans un tambour enrobeur et une tour de malaxage fermés,
- rejets atmosphériques par la cheminée de hauteur adaptée avec une vitesse d'éjection supérieure à 8 m/s,
- cuves de bitume équipées d'évents filtrant les vapeurs,
- lors du ravitaillement du parc à liants, dépotage sur une aire étanche et équipée d'un bac de récupération des égouttures, munie d'un capot hermétique.

2.3.4. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages des installations et seront orientées vers le bas afin de limiter les nuisances. Celles-ci seront plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

Le niveau d'éclairage extérieur sera adapté à la sécurité et à la santé des personnes intervenant sur le site et des rondes de surveillance, le cas échéant, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

De plus, de manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :

- les éclairages intérieurs des locaux seront éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux,
- les illuminations des installations ne pourront pas être allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard à 1 heure.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens et des personnes, lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement, d'intrusion ou associées à des opérations de chargement et de déchargement.

L'exploitant devra s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation seront conformes aux objectifs de sobriété visés par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage (hors éclairage nécessaire à la sûreté du site) ne fonctionne toute la nuit.

Le site ne sera pas susceptible de nuire aux habitations et installations avoisinantes.

2.4. Emissions

2.4.1. Rejets dans l'air

Les rejets atmosphériques correspondront aux gaz de combustion rejetés au niveau de la cheminée du dépoussiéreur, des groupes électrogènes, ainsi qu'aux retombées de poussières liées aux stockages de minéraux et aux émissions des véhicules à moteur (VL et PL).

Les mesures suivantes permettront de limiter les émissions de polluants atmosphériques dans l'air :

- entretien et maintien de la propreté du site et ses abords,
- un dépoussiéreur sera présent sur le tambour enrobeur (filtres à manche), muni d'une cheminée de hauteur et une vitesse d'éjection suffisantes pour assurer la dispersion des polluants,
- installations susceptibles de dégager des poussières ou des odeurs capotées ou confinées, munies de dispositifs de collecte ou de canalisation voire de brumisation ou d'aspiration,
- trémies d'alimentation munies de bavettes de protection,
- utilisation de gaz pour l'alimentation des brûleurs, contrôle de la combustion par un automate,
- stockages de granulats surveillés, éventuellement humidifiés, protégés du vent et des intempéries pour les granulométries les plus faibles (par des stocks de granulométrie plus importante),
- manutention des matériaux par une chargeuse à godets limitant les chutes,
- fillers et produits pulvérulents non stabilisés stockés en silos,
- nettoyage des points d'accumulation des poussières fines,
- remplissage du silo à filler par aspiration, avec dépoussiérage (manche filtrante raccordée à chaque événement),
- engins de manutention et de transport conformes à la réglementation et entretenus,
- voies de circulation humidifiées,
- capotage des camions.

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES s'engage à faire réaliser une campagne de mesures des polluants en sortie de cheminée.

2.4.2. Rejets liquides

→ Gestion des eaux usées

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles.

Les effluents, de nature sanitaire uniquement, seront collectés dans une fosse étanche et pompés par un organisme agréé.

Il n'y aura pas de rejets dans les cours d'eau et les eaux ne seront pas en mesure d'impacter la qualité des sols ou des eaux en termes de température, de pH...

Pour rappel : Consommation d'eau = 25 l/j/employé.

→ Gestion des eaux pluviales

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), un réseau de collecte des eaux pluviales sera aménagé sur les surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales issues de la zone imperméable de 2 500 m² seront collectées dans le fossé étanche situé au Sud et à l'Est de la zone imperméabilisée. Ces eaux transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de compensation des eaux pluviales, qui sera étanche pour confiner également les eaux d'extinction incendie.

En sortie du bassin de rétention, les eaux pluviales seront rejetées dans le fossé au Nord du site, au niveau du point bas du terrain.

En sortie du bassin de rétention, une vanne de confinement sera aménagée afin d'isoler le bassin.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les valeurs limites suivantes (VLE fixées par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019, rubrique 2521) :

Paramètres	MES	DCO	DBO5	Hydrocarbures
Concentration (en mg/l)	< 100 mg/l	< 300 mg/l	< 100 mg/l	<10 mg/l

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES pourra réaliser un contrôle de la qualité en sortie du séparateur à hydrocarbures après le début de l'exploitation, selon les méthodes normalisées en vigueur.

2.4.3. Effluents

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles. Les eaux pluviales de ruissellement seront tamponnées sur le site puis rejetées dans le fossé au Nord du site, au niveau du point bas du terrain. Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

2.4.4. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité produira essentiellement des déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets dangereux et inertes seront produits en quantité limitée et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les déchets de production seront réutilisés dans le process (fines du dépoussiéreur, déchets bitumineux, fraisats d'agrégats).

2.5. Patrimoine architectural, culturel, archéologique

Le site du projet, situé sur la commune d'Ussel, appartenant à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), est une plateforme existante, ayant accueilli une centrale d'enrobage mobile en 2019, d'une durée d'environ 2 mois.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

2.6. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe Nouvelle-Aquitaine. La recherche est centrée sur les examens au cas par cas ainsi que sur les avis établis depuis 2021 sur les projets les plus proches géographiquement.

D'après cette recherche, il n'y a pas de sites à proximité du projet EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES pouvant entraîner des cumuls d'impacts.

Le seul projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur la commune d'Ussel est un projet de centrale photovoltaïque au Nord du site, à plus de 6 km du site projet.

Compte-tenu de l'éloignement des autres activités et de la durée de l'installation (2 mois), il n'y a pas d'impacts susceptibles de se cumuler avec les éventuels impacts générés par le projet EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.